

Article 22 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

En cas de raté de tir, il n'est autorisé de faire une nouvelle tentative de mise à feu que si elle est possible sans intervention sur la charge. Si cette nouvelle tentative sans intervention est impossible, ou si elle échoue, le boutefeu doit traiter ce raté de tir dans les conditions suivantes :

1° Quand le trou de mine n'a pas ou plus de bourrage, une cartouche amorce peut être placée au contact de la charge d'explosif pour procéder à son tir.

2° Lorsque le trou est bourré, son débouillage peut être effectué pour y replacer une charge amorce aux conditions suivantes :

a) le débouillage doit être réalisé sous l'autorité du boutefeu,

b) l'amorçage par détonateur doit être postérieur,

c) le bourrage ne peut être enlevé qu'avec de l'eau injectée par une canule non métallique pour un amorçage électrique, et par de l'air comprimé pour les autres types d'amorçage,

d) les dispositifs spéciaux de bourrage ne peuvent être enlevés que si l'arrêté qui a délivré leur agrément le prévoit, et cela doit alors être réalisé dans les conditions précisées dans l'arrêté.

Dans le cas où les mesures ci-dessus ne peuvent être mises en œuvre, il est possible de creuser des trous de dégagement à proximité du trou ayant raté. Le forage de ces trous de dégagement est réalisé sur les instructions du chef de chantier et en accord avec le boutefeu. La profondeur de ces trous ne doit pas être supérieure à deux fois la distance entre l'ancienne charge et un point quelconque du trou de dégagement et en aucun cas cette distance ne doit être inférieure à 20 cm.

Le déblaiement du trou de dégagement doit être réalisé dans des conditions de précaution permettant d'éviter l'explosion des produits explosifs qui auraient pu être projetés.

Article 22 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

En présence d'un raté, une nouvelle tentative de mise à feu est permise si elle est possible sans intervention sur la charge. Si cette tentative est impossible ou échoue, le raté est traité par le boutefeu dans les conditions suivantes :

1° Lorsque le trou de mine n'a pas ou plus de bourrage, une cartouche amorcée peut être placée au contact de la charge pour procéder à son tir.

2° Lorsque le trou de mine est bourré, son débouillage pourra être effectué et l'opération ci-dessus réalisée, sous les réserves suivantes :

a) Le débouillage est effectué sous l'autorité du boutefeu ;

b) L'amorçage par détonateur est postérieur ;

c) Le bourrage ne peut être enlevé qu'avec de l'eau injectée avec une canule non métallique et, dans le cas où l'amorçage n'est pas électrique, avec de l'air comprimé ;

d) Les dispositifs spéciaux de bourrage ne peuvent être enlevés que si leur arrêté d'agrément prévoit cette possibilité et dans les conditions qu'il précise.

Si les mesures ci-dessus ne sont pas applicables, des trous de dégagement peuvent être forés sur les instructions du chef de chantier et en accord avec le boutefeu. Leur profondeur ne doit pas être supérieure à deux fois la distance entre l'ancienne charge et un point quelconque du nouveau trou. En aucun cas, cette distance ne doit être inférieure à 0,20 mètre.

L'enlèvement des déblais d'un trou de mine de dégagement doit se faire avec les précautions propres à éviter l'explosion des produits explosifs qui auraient pu être projetés.



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir l'explosif
adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)